

# Éditorial

Autor(en): **Chambre de commerce suisse en France**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **29 (1949)**

Heft 11

PDF erstellt am: **05.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Editorial

Deux mois à peine après la conclusion, avec l'Allemagne occidentale, d'un accord à tendance très libérale, la Suisse vient de rétablir la liberté des échanges de marchandises et des paiements avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Congo belge.

— Cette mesure est la conséquence directe de l'ajustement monétaire de fin septembre, qui a permis l'unification des taux de change au niveau des cours libres du dollar et du franc suisse et qui a fait taire les craintes de déséquilibre de la balance des comptes belgo-suisse.

Chose curieuse, alors qu'il avait fallu près de sept mois de négociations pour élaborer l'accord franco-suisse du 4 juin 1949, qui ne comporte que des innovations bien modestes, il a suffi de huit jours pour consacrer, sur le plan belgo-suisse, une véritable révolution dans le régime des échanges et des paiements en Europe occidentale. Cela prouve combien il est plus facile et plus expéditif de rendre la liberté au commerce que de régler le mécanisme complexe d'un trafic dirigé.

On lira plus loin (p. 352) les dispositions essentielles de cet accord, qui est rigoureusement dans la ligne suivie par la Suisse depuis la fin de la guerre. Contrôlant effectivement 7 % seulement de ses importations, les taxant de droits de douane infimes qui représentent une charge moyenne de 8 % ad valorem, la Suisse n'a cessé de pratiquer une politique libérale dans son commerce extérieur et de poursuivre une telle politique dans ses négociations avec l'étranger.

Rien ne s'oppose par conséquent, du côté suisse, à ce que des accords semblables soient conclus avec d'autres partenaires et que par un retour progressif, dans les relations bilatérales, aux lois saines et naturelles de la concurrence commerciale et de la circulation des capitaux, une zone de liberté s'établisse et fasse « tache d'huile ». Ainsi peut être réalisée, plus sûrement peut-être que par des négociations multilatérales, la solidarité européenne à laquelle chacun aspire.

Cela est d'autant plus vrai que, comme le souligne le distingué éditorialiste de l'Agence économique et financière du 7 novembre, une « libéralisation » du commerce n'a de sens que si elle est précédée ou accompagnée d'une libération des devises : le « monétaire » conditionne l'« économique ». L'un des principaux mérites des parties contractantes n'est-il pas précisément d'avoir accepté ce postulat et d'avoir libéré « non seulement la circulation des marchandises, mais celle de l'argent et des hommes ».

Une telle politique est d'ailleurs dans l'intérêt bien compris des Etats qui se décident à la suivre. Ce n'est un secret pour personne que les contraintes et les complications administratives qui en découlent effraient les commerçants, mettent en fuite les capitaux. Si les Etats-Unis ont pris depuis la guerre une place considérable dans le commerce extérieur de la Suisse, ce n'est pas uniquement à leur potentiel industriel qu'ils le doivent, mais au libéralisme qui caractérise leurs échanges avec l'étranger. La Belgique l'a compris de bonne heure ; la courbe ascendante de son trafic avec la Suisse traduit clairement l'abandon progressif de la contrainte.

Aujourd'hui, la Suisse peut commercer librement avec la zone dollar et avec la Belgique. Elle peut se livrer avec l'Italie à un trafic de compensation que n'entravent pas les prescriptions administratives. Elle bénéficie enfin en Allemagne occidentale d'un régime souple qui favorise et ses exportateurs et ses importateurs. Ainsi peut-on déceler autour de la Suisse un certain nombre de pôles dont la puissance d'attraction est d'autant plus forte que leur commerce extérieur est plus libre.

La France a un intérêt évident à développer ses échanges avec la Suisse, à retrouver en particulier la position exportatrice qu'elle possédait avant la guerre sur ce marché. Elle n'y réussira pleinement qu'en rendant la liberté aux échanges de marchandises et aux paiements.

Chambre de commerce suisse en France